

Other Interconnection Services/
Autres services d'interconnexion

ITEM		Article	
500	General	500	Généralités
This Part governs the provision of services other than those described elsewhere in this Tariff that are associated with the interconnection of the Company's facilities with those of Telecommunications Providers.		Cette Partie régit la prestation d'autres services que ceux qui sont décrits ailleurs dans le présent Tarif et qui sont liés à l'interconnexion des installations de l'Entreprise et de celles des fournisseurs de télécommunications.	